

CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

ENTRE

DIJON METROPOLE, métropole, dont le siège social est situé au 40 AV DU DRAPEAU 21000 DIJON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 242 100 410, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

ci-après désignée par « **DIJON METROPOLE** »

ET

SATT SAYENS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 396 300 €, dont le siège social est situé Maison Régionale de l'Innovation 64 A rue Sully, CS 77124, 21071 DIJON Cedex, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 501 704 969, représentée par sa Présidente, Madame Catherine GUILLEMIN,

ci-après désignée par « **SAYENS** »

ET

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27 877, 21078 Dijon Cedex, n° SIRET 192 112 373 00019, représentée par Monsieur Vincent THOMAS,

ci-après désignée par l'« **uB** »

L'uB, agissant en tant que tutelle du « *L'Institut de Recherche sur l'Economie de l'Education* » (EA 7318), dirigé par Monsieur Jean-François GIRET,

Ci-après désigné par le « **Laboratoire** »,

SAYENS et l'uB sont ci-après désignés collectivement par les « **Partenaires** » et individuellement par le « **Partenaire** ».

Dijon Métropole et les Partenaires sont ci-après désignés collectivement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

En présence de :

Madame Elysa VILLENEUVE, née le à, et domiciliée,

ci-après désigné par la « **Doctorante** »

ATTENDU QUE

Dijon Métropole est une métropole française, située dans le département de la Côte-d'Or et la région Bourgogne-Franche-Comté. Dijon Métropole a été créée le 28 avril 2017 par transformation de la

communauté urbaine du Grand Dijon. La métropole est composée de 23 communes et de plus de 250.000 habitants.

L'uB, et plus particulièrement le Laboratoire, travaille sur les questions relatives à l'efficacité et l'équité dans le domaine de l'éducation. Centre associé régional au Céreq depuis la fin des années 70, l'équipe s'est également spécialisée sur les questions d'insertion et de relation formation-emploi. Les méthodologies du laboratoire, souvent en lien avec l'économie et la sociologie de l'éducation, se caractérisent par une spécialisation dans les méthodes quantitatives en éducation qui en fait sa spécificité, tout en développant plus récemment des méthodes plus qualitatives. En son sein, Sophie Morlaix est Professeure des Universités en sciences de l'éducation. Elle travaille sur les questions liées aux compétences non académiques développées par les élèves et les étudiants, au numérique, aux apprentissages et pratiques pédagogiques, à la réussite dans le supérieur, à l'efficacité et équité des politiques éducatives ou encore à la comparaison des systèmes éducatifs.

L'activité de SAYENS est de favoriser les liens entre la recherche publique bourguignonne et les entreprises.

Conformément aux dispositions de la convention cadre conclue entre SAYENS et l'uB le 14 décembre 2015 dans le respect des dispositions de l'article L 762-3 du Code de l'Éducation et de la convention de valorisation du 27 juillet 2015 (Circulaire MENR1515300C n°2015-125 du 27-7-2015), l'uB a la responsabilité scientifique du présent contrat, et SAYENS, conformément à la mission que lui a confié l'uB, a la responsabilité de la gestion administrative et financière du présent contrat.

Dans le cadre d'une convention CIFRE n°2023/0538 signée entre Dijon Métropole et l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, ci-après désignée la « **Convention CIFRE** », Dijon Métropole a recruté Madame Elysa VILLENEUVE, doctorante inscrit en thèse au sein de l'uB, pour la réalisation d'une étude encadrée scientifiquement au sein du Laboratoire et effectuée dans la perspective d'une soutenance de thèse intitulée :

« La réussite étudiante dans l'enseignement supérieur : réflexions pour la métropole dijonnaise »

Dans ce cadre, les Parties cherchent à établir une collaboration scientifique concernant ladite thématique, dans la perspective d'une soutenance de thèse, et souhaitent l'encadrer par le biais du présent contrat de collaboration de recherche (ci-après désigné le « **Contrat** »).

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Affiliée(s) : désigne toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des Parties, ou qui contrôle une des Parties ou qui est placée sous le même contrôle d'une des Parties, et ce tant que ce contrôle durera. Pour les besoins de cette définition, on entend par « contrôle »,

a) la détention de :

- Plus de 50% du capital social de cette personne morale, ou ;
- Plus de 50% des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale ;

(b) le fait qu'une entité, une personne ou un groupe dispose d'une réelle capacité de contrôle et d'orientation de la gestion de l'entité contrôlée, en vertu d'un contrat ou autrement.

La désignation d'Affiliée est étendue à la SATT SAYENS, Affiliée de l'uB.

Connaissance(s) Antérieure(s) : toute Information détenue et/ou propriété de l'une des Parties avant l'entrée en vigueur du présent Contrat et/ou non issue directement de l'exécution des Travaux définis ci-après.

Information(s) : toutes informations scientifiques et techniques de quelque nature et sous quelque forme qu'elle soit, en possession de l'une quelconque des Parties et notamment mais non limitativement toute information, donnée à caractère personnel ou non, connaissance, échantillon, modèle, méthode, procédé, logiciel (code source/objet), base de données, invention, obtention végétale, souche, protocole, expérience, savoir-faire au sens de l'article 1.i du Règlement CE n° 316/2014 du 21 mars 2014 sur les accords de transfert et de technologie, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tous les renseignements relatifs à des affaires financières, programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, aux conventions, actifs, clients et concurrents.

Information(s) Confidentielle(s) : toutes Informations communiquées par une Partie (ci-après désignée la « Partie Emettrice ») à l'autre Partie (ci-après désignée la « Partie Réceptrice ») dans le cadre des Travaux définis ci-après, directement ou indirectement, de manière active ou passive, qu'elles soient écrites, orales et/ou visuelles et quel qu'en soit le support, sauf mention contraire de la Partie Emettrice. Les procédés de transmission des Informations Confidentielles sont de toute nature, notamment la lettre simple, la lettre recommandée avec accusé de réception, la télécopie, la messagerie électronique, les visites sur sites et les réunions.

Organisme Gestionnaire de la Copropriété : celle des Parties mandatée par les autres Parties pour la gestion et le suivi des Brevets Communs.

Résultat(s) : les Résultats Propres et les Résultats Communs.

Résultat(s) Commun(s) : les Informations obtenues conjointement par les Parties au cours de l'exécution des Travaux.

Résultat(s) Propre(s) : les Informations obtenues par une seule Partie sans le concours de l'autre Partie au cours de l'exécution des Travaux.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet d'organiser la réalisation en commun par les Parties des travaux de recherche suivants : « *La réussite étudiante dans l'enseignement supérieur : réflexions pour la métropole dijonnaise* » ci-après dénommés les « **Travaux** », et de fixer les conditions et modalités de la propriété des Résultats Communs qui pourraient en découler.

Un programme détaillé des Travaux est donné dans l'annexe scientifique et technique jointe (annexe 1).

Il est précisé que, au vu de l'objet du présent Contrat, les Parties sont soumises à une obligation de moyen au sens de la jurisprudence française.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Répartition des Travaux

Les Travaux seront réalisés dans les locaux de Dijon Métropole à 40%, dans les locaux du Laboratoire à 60 %.

2.2 Responsables des Travaux

Pour assurer l'exécution des Travaux, Dijon Métropole a conclu avec la Doctorante un contrat de travail d'une durée minimum de trois (3) ans qui prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Les Travaux de la Doctorante sont encadrés, au sein du Laboratoire, par Madame Sophie MORLAIX, ci-après désigné la « **Responsable scientifique** ».

La Doctorante est placée, au sein de Dijon Métropole, sous la responsabilité hiérarchique de Madame Aurélie COIRAL, Directrice du développement économique et enseignement supérieur, ci-après désigné la.e « **Responsable hiérarchique** ».

2.3 Réunions – Rapports

Des réunions de travail entre le Laboratoire et Dijon Métropole auront lieu à la demande du Responsable scientifique et/ou hiérarchique définis à l'article 2.2 ci-dessus ou selon le calendrier figurant le cas échéant en annexe 1.

Les livrables sont le manuscrit de thèse et le support de présentation de soutenance.

L'uB s'engage à ce que le Laboratoire remette une copie de ces rapports à SAYENS et informe SAYENS de toute modification pouvant avoir une incidence sur les aspects administratifs et financiers du présent Contrat.

2.4 Description de l'accueil et de l'encadrement

La Doctorante remet chaque année à Dijon Métropole, en application du décret 2021-1233 du 25 septembre 2021, une attestation d'inscription en doctorat au plus tard le 31 décembre.

Une description détaillée des Travaux figure en Annexe 1 du présent Contrat. Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification ou réorientation des Travaux devra être acceptée par écrit par chacune des Parties.

L'accueil et l'encadrement réalisés par la Responsable Scientifique du Laboratoire comprend les éléments suivants :

- Fournir à la Doctorante, lors de ses périodes de présence au Laboratoire, les moyens (documentation, formation...) qui lui sont nécessaires pour mener à bien son travail de thèse ;
- Veiller à faire progresser les connaissances (scientifiques, techniques...) de la Doctorante dans son domaine de recherche (formations, conférences...);
- Mettre en place un suivi régulier de la progression du travail de la Doctorante (résultats, publications...) en collaboration avec le Responsable hiérarchique ;
- Débattre des orientations nouvelles à prendre au vu des Résultats déjà acquis, de l'échéance du travail de thèse, et valider les Résultats ;
- Examiner et valider les publications et le manuscrit du travail de thèse avant sa soutenance ;
- Organiser la composition du jury de thèse.

2.5 Modalités de rédaction de la thèse

Dijon Métropole, et les Partenaires veillent, en collaboration avec le Laboratoire, à adapter les conditions de rédaction du manuscrit de thèse pour garantir le bon déroulement des Travaux réalisés par la Doctorante.

Dijon Métropole et l'uB s'assurent que la Doctorante bénéficie :

- 1) Du temps de travail nécessaire à la rédaction du manuscrit de thèse ;
- 2) D'un accès aux ressources numériques ;
- 3) D'un environnement de travail adapté à la rédaction du manuscrit de thèse ;
- 4) D'un calendrier prévisionnel de rédaction comportant des points d'étape réguliers avec les Responsables scientifique et hiérarchique.

2.6 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi de la Doctorante veille au bon déroulement du cursus. Il évalue, dans un entretien avec la Doctorante, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Il formule des recommandations.

La Doctorante rencontre les membres de son Comité de Suivi au minimum une (1) fois par an.

Le Comité de Suivi transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, à la Doctorante et au Responsable scientifique. La Doctorante transmet ce rapport au Responsable hiérarchique.

Le Comité de Suivi comprend au minimum deux (2) membres, extérieurs et indépendants de l'équipe d'encadrement de la Doctorante, dont au moins un est habilité à diriger des recherches ou équivalent.

Les membres du Comité de Suivi ne participent pas à la direction scientifique des Travaux. Les membres du Comité de Suivi ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

Le Comité de Suivi sera nommé par l'Ecole Doctorale.

2.7 Participation aux activités scientifiques

Les Partenaires mettront tout en œuvre pour que la Doctorante participe aux échanges scientifiques et formations organisés par le Laboratoire et formations organisées par l'Ecole Doctorale utiles à l'accomplissement de l'ensemble de ses missions et destinés à conforter sa culture scientifique et à favoriser une ouverture internationale, ainsi qu'à toute autre activité accessoire.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 En contrepartie des engagements pris par les Partenaires en vertu du présent Contrat, Dijon Métropole s'engage à verser à SAYENS, pour le compte des Partenaires, une somme dont le montant total est défini ci-après :

- Montant HT : 20 833,33 Euros
- TVA 20 % : 4 166,67 Euros
- Montant TTC : 25 000 Euros

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Cette somme sera payable par Dijon Métropole par virement à SAYENS sur présentation des factures de SAYENS qui seront adressées à Dijon Métropole à l'attention de la direction Développement économique et enseignement supérieur.

3.2 L'échéancier de facturation des sommes prévues à l'article 3.1 est le suivant :

- Acompte à la signature du Contrat de 30 % : 6.250 € HT (soit 7.500 € TTC) ;
- Facturation 12 mois après signature du Contrat de 20 % : 4.166,67 € HT (soit 5.000 € TTC) ;
- Facturation 24 mois après signature du Contrat de 20 % : 4.166,67 € HT (soit 5.000 € TTC) ;
- Facturation 36 mois après signature du Contrat de 30 % : 6.250 € HT (soit 7.500 € TTC).

3.3.1 D'un commun accord entre les Parties, il est expressément stipulé que le versement de l'acompte de six mille deux cent cinquante euros hors taxes (6 250 € H.T.) à la signature du présent Contrat constitue la condition *sine qua non* de l'exécution par les Partenaires de leur mission conformément aux présentes. Le règlement interviendra à réception de la facture.

Les versements suivants seront effectués dans les trente (30) jours fin de mois de la date de facturation. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par Dijon Métropole, des pénalités seront dues de plein droit par Dijon Métropole à SAYENS à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (1^{er} Janvier ou 1^{er} Juillet

de chaque année) majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

Par ailleurs, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, les Partenaires se réservent le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de tout ou partie des Travaux et/ou de suspendre l'exécution de toutes ou partie de leurs obligations au titre du présent Contrat.

SAYENS utilisera les fonds versés par Dijon Métropole pour toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des Travaux. Toutefois, l'emploi de ces fonds par SAYENS ou par les Partenaires n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à la fourniture de justificatifs envers Dijon Métropole.

Des équipements spécifiques pourront le cas échéant être achetés par SAYENS et amortis à cent pour cent (100 %) pendant la durée du Contrat. A l'issue du Contrat, SAYENS rétrocédera ces équipements au Laboratoire pour l'Euro symbolique.

Il est expressément stipulé que la rémunération prévue ci-dessus au profit des Partenaires correspond exclusivement aux Travaux mis à leur charge conformément à l'Annexe 1 du présent Contrat. En conséquence, toute prestation complémentaire qui s'avérerait nécessaire fera l'objet d'une rémunération complémentaire au profit des Partenaires selon un devis présenté par SAYENS et accepté par Dijon Métropole.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat, quel qu'en soit le motif, la rémunération due par Dijon Métropole à SAYENS, pour le compte des Partenaires, correspondra au minimum à la somme des montants suivants :

- le montant des Travaux réalisés en conformité avec les termes du présent Contrat et notamment, le cas échéant, en conformité avec le calendrier de travail accepté ;
- le montant des travaux nécessaires pour clore le travail en cours et qui devront être définis d'un commun accord ;
- les sommes irrévocablement engagées par les Partenaires dans le cadre du présent Contrat et avant la notification de la résiliation.

Les sommes perçues par SAYENS en vertu du présent Contrat lui demeurent en tout état de cause définitivement et irrémédiablement acquises, et ne pourront en aucun cas être restituées à Dijon Métropole.

De plus, les sommes restantes dues par Dijon Métropole à la date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être versées à SAYENS.

3.4 Les Parties conviennent que Dijon Métropole prendra directement à sa charge, tous les frais de missions de la Doctorante, dont le montant sera établi d'un commun accord entre les Parties, étant entendu que ceci doit notamment permettre de la participation au moins annuelle de la Doctorante à des congrès scientifiques.

ARTICLE 4 - PERSONNEL- MATERIEL

4.1 Personnel

Pour la réalisation du présent Contrat, une Partie pourra être amenée à envoyer certains de ses personnels travailler dans les locaux d'une autre Partie tout en continuant à en assurer leur rémunération.

Ce personnel devra se conformer aux dispositions non disciplinaires du règlement intérieur de cette dernière. Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Ledit personnel conservera son lien de subordination avec son employeur. Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables seront fournis, sur demande de la Partie

employeur, par la Partie d'accueil. Chaque personnel reste soumis à l'autorité hiérarchique de son employeur.

Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Chaque Partie est et demeure, en tout état de cause, responsable dans les conditions du droit commun des dommages directs causés par ses biens et/ou son personnel aux biens et/ou au personnel de l'autre Partie et/ou des tiers, résultant de l'exécution du présent contrat.

L'établissement d'accueil autorisera si les règles internes de l'établissement le permettent l'accès aux services collectifs tels que le(s) de restauration collective, etc.... aux salariés de l'employeur travaillant dans ses locaux.

4.2 Matériel

La Partie mettant à la disposition de l'autre du matériel ou des équipements pour l'exécution des Travaux en reste propriétaire. L'entretien et la maintenance de ces matériels et équipements sont assurés par leur propriétaire.

ARTICLE 5 - SECRET- PUBLICATIONS

D'un commun accord entre les Parties, il est précisé que seules Dijon Métropole et les uB auront la possibilité de publier les Résultats Communs. Néanmoins, et au cas où des salariés de SAYENS auraient participé à l'obtention des Résultats et à la rédaction des publications, ces derniers devront être cités comme co-auteur, y compris en matière logicielle, si leur contribution créative est avérée, et/ou co-inventeur d'une invention nouvelle, innovante et susceptible d'application industrielle, si leur contribution à un brevet qui serait déposé était avérée.

En revanche, toutes les Parties sont soumises à l'obligation de confidentialité telle que prévue au présent article.

5.1 Confidentialité

La Partie Réceptrice s'engage :

- 1) A ne pas divulguer à un tiers, à ne pas permettre, ni faciliter, sauf autorisation écrite préalable et expresse de la Partie Emettrice, la publication ou la diffusion d'Informations Confidentielles ;
- 2) A ce que toutes les Informations Confidentielles soient utilisées exclusivement dans le cadre des Travaux et dans le respect du présent Contrat, et ne soient pas employées à d'autres fins, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de la Partie Emettrice ;
- 3) A ne faire aucune copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de la Partie Emettrice, ainsi qu'à restituer ou détruire, sur demande de la Partie Emettrice, toute Information Confidentielle ainsi que toute copie qui aura pu en être faite ;
- 4) A ne pas déposer ou faire déposer en son nom, ni faire déposer au nom d'un tiers, de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle, ou à ne pas procéder à un dépôt prouvant date certaine, incluant une Information Confidentielle sans autorisation formelle de la Partie Emettrice.
- 5) A ne fournir les Informations Confidentielles qu'à son personnel impliqué dans le cadre des travaux.

Chaque Partie prendra les mesures nécessaires pour que toute personne susceptible d'accéder à des Informations Confidentielles observe la même réserve. Aucune Information Confidentielle ne sera communiquée à des tiers, en particulier au(x) sous- traitant(s), sans que ceux-ci n'aient pris les engagements de confidentialité adéquats correspondant au même niveau d'engagement pris par les

parties dans le présent Contrat. Une telle communication d'Informations Confidentielles à des tiers ne pourra intervenir que si elle se justifie pour des motifs objectifs (imposés par la réalisation des Travaux) et moyennant l'autorisation écrite préalable de la Partie Emettrice.

Ces obligations de confidentialité doivent être respectées par les Parties pendant la durée du présent Contrat et les cinq (5) ans qui suivent son expiration.

Toutefois, s'agissant des Résultats Communs, ces obligations de confidentialité doivent être respectées par les Parties pendant la durée du présent Contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, sous réserve de l'application de l'article 5.2 du présent Contrat.

Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Informations dont la Partie Réceptrice pourra prouver par écrit:

- qu'elles étaient du domaine public ou accessibles licitement au public au moment de leur communication, ou ;
- qu'elles y sont tombées par la suite sans que cela soit de son fait ni de sa responsabilité en application des présentes, ou ;
- qu'elle les a reçues d'un tiers autorisé à les divulguer de manière licite, ou qu'elles étaient licitement en sa possession au moment de leur communication. Dans le cas où elle aurait reçu les Informations Confidentielles d'un tiers la Partie Réceptrice s'engage à en informer sans délai la Partie Emettrice.
- que la Partie Emettrice lui a expressément mentionné par écrit le caractère non confidentiel desdites informations.
- qu'elle les a développées de façon indépendante sans utilisation d'Informations Confidentielles par du personnel n'ayant pas eu accès auxdites Informations Confidentielles
- qu'elle est obligée de divulguer des Informations Confidentielles dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire. Dans ce cas, elle en avertira dans les meilleurs délais la Partie Emettrice pour lui permettre de s'opposer à cette procédure ou de réduire l'étendue des Informations Confidentielles divulguées.
- qu'elle a reçu l'autorisation écrite de la Partie Emettrice.

Aucune des stipulations du présent Contrat ne peut être interprétée, ni explicitement, ni implicitement, comme concédant à la Partie Réceptrice un quelconque droit et/ou titre sur le contenu des Informations Confidentielles.

5.2 Publication

Toute publication ou communication des Résultats Communs, par l'une ou l'autre des Parties concernées, devra recevoir, pendant la durée du présent Contrat et les douze (12) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie concernée qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie concernée qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des Résultats Communs. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre Partie concernée pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, notamment si des Informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Dans le cas où les Parties conviennent d'un commun accord de décrire des Résultats Communs dans un dossier technique secret, les Parties s'engagent à traiter lesdits Résultats Communs comme des Informations Confidentielles.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par l'uB, SAYENS et Dijon Métropole à la réalisation des Travaux.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni le cas échéant à la soutenance de thèse de la Doctorante dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Contrat, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains Résultats. Ainsi, conformément à l'article 19 de l'Arrêté du 25 Mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (JORF n°0122 du 27 mai 2016), les thèses qui présentent un caractère confidentiel avéré pourront être soutenues à huis clos après dérogation accordée par le chef d'établissement

Il est convenu que les Parties se réservent conjointement le droit de première communication publique relative à la signature du Contrat et/ou à l'existence des Travaux, sous réserve d'une validation préalable de l'autre Partie des termes d'une telle communication.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES RESULTATS

6.1 Connaissances Antérieures

Les Connaissances Antérieures de chaque Partie restent leurs propriétés respectives ou la propriété des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation et/ou d'utilisation aux fins de réalisation des Travaux.

L'autre Partie ne reçoit sur les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent Contrat.

De plus, les Parties sont propriétaires des évolutions qu'elles apportent elle-même à leurs propres Connaissances Antérieures, sans participation de l'autre Partie.

6.2 Résultats Propres

Les Résultats propres sont la propriété exclusive de la Partie qui les a développés.

L'autre Partie ne reçoit sur les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent Contrat.

6.3 Résultats Communs

Les Résultats Communs et les droits de propriété portant sur les Résultats Communs appartiendront à Dijon Métropole et aux Partenaires, en copropriété à parts égales, sous réserve concernant Dijon Métropole du paiement complet des sommes dues à SAYENS pour le compte des Partenaires au titre de l'article 3 ci-dessus.

En effet, en application de la convention cadre conclue entre l'uB et SAYENS, SAYENS s'engage à céder à l'uB l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'elle pourrait détenir en application des dispositions légales sur les Résultats Communs. Cet engagement de cession sera confirmé par une

cession de droit de propriété intellectuelle portant sur la quote-part éventuellement détenue par SAYENS sur les Résultats Communs.

En outre, il est précisé que les rapports et livrables mentionnés à l'article 2.3 du Contrat qui formalisent les Résultats Communs sont soumis à la législation en vigueur en matière de droit d'auteur. Un « Auteur » est défini ci-après comme la personne physique qui a pris part active à la rédaction d'un rapport. De ce fait, si l'une des Parties souhaite reproduire et/ou représenter tout ou partie d'un rapport dont un personnel de l'une des Parties serait l'Auteur, et notamment les communiquer au public, ladite Partie se rapprochera de l'Auteur afin de déterminer les modalités de cession de droits d'auteur sur ces rapports.

Les Parties copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition convenue des quotes-parts, ainsi que les droits et obligations s'y rapportant, ci-après désigné le « Règlement ».

6.4 Le manuscrit de thèse

La Doctorante est autrice du manuscrit de la thèse de doctorat. A ce titre, les droits moraux qui lui sont reconnus regroupent le droit de paternité, le droit au respect de l'œuvre, le droit de divulgation et le droit de repentir. Ces droits moraux sont perpétuels, imprescriptibles et inaliénables.

La titularité des droits moraux relève donc de la pleine propriété de la Doctorante. L'existence d'un contrat de travail avec Dijon Métropole n'emporte pas dérogation à ce principe.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION DES RESULTATS

Aucune exploitation commerciale par Dijon Métropole n'est prévue.

L'uB a l'exclusivité des droits d'exploitation des Résultats Communs, et peut négocier librement avec des tiers tout contrat de licence d'exploitation portant sur ces Résultats Communs.

Que l'exploitation soit directe ou indirecte, l'uB s'engage à verser à Dijon Métropole, une rémunération notamment dont la nature et le mode de calcul seront définis en fonction des quotes-parts de propriété des Résultats Communs déterminées conformément à l'article 6.3.1.

Le Règlement mentionné à l'article 6.3.1 précisera notamment ces modalités financières.

Annuellement, l'uB adresse à Dijon Métropole, le bilan exhaustif de la valorisation des Résultats Communs. Ce bilan fait apparaître tout élément relatif à l'exploitation, qu'elle soit directe ou indirecte. Dans ce dernier cas, elle comporte notamment la liste des licences concédées et des sommes de toute nature perçues à ce titre.

ARTICLE 8 SOUS-TRAITANCE

Les Parties ne pourront pas sous-traiter leur part des Travaux sauf accord préalable de l'autre Partie.

En cas de sous-traitance autorisée, les Parties devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin :

- d'acquérir tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats obtenus par lesdits sous-traitants pour la réalisation d'une part des Travaux, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre du présent Contrat et afin que le tiers sous-traitant ne puisse prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'article 6 ci-dessus.

- que les sous-traitants soient tenus aux mêmes obligations que les Parties découlant du présent Contrat notamment en terme de confidentialité.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

9.1 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable dans les conditions du droit commun des dommages directs qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des Travaux, du fait de ses installations, de son matériel, de son personnel ou des instructions de sécurité données au personnel de l'autre Partie, pouvant être causés au personnel de l'autre Partie ou à celui de tiers, à son propre personnel, aux biens de l'autre Partie ou à ceux de tiers et à ses biens propres.

Les Parties reconnaissent et acceptent que toutes les Informations Confidentielles, Résultats et les éventuelles Connaissances Antérieures, sont fournies en l'état et qu'aucune Partie n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la précision, la pertinence, l'exhaustivité, l'efficacité de toutes les Informations Confidentielles communiquées. La Partie Emettrice n'est pas responsable de l'utilisation et des conséquences qui pourraient être liées à l'utilisation par la Partie Réceptrice de telles Informations Confidentielles.

Les Résultats, les Connaissances Antérieures et/ou Informations Confidentielles sont utilisées par les Parties dans le cadre du présent Contrat à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage, de ces Résultats, Connaissances Antérieures, et/ou Informations Confidentielles.

9.2 Assurance

Sauf pour les Parties qui déclarent sous leur responsabilité être assurées ou agir comme leur propre assureur, chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 10 - DUREE

Le présent Contrat est conclu à la dernière date de sa signature par toute les Parties et prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trente-six (36) mois.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance du Contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « RESILIATION » :

- les dispositions prévues à l'article « SECRET, PUBLICATIONS » restent en vigueur pour les durées fixées audit article,
- sauf clause contraire, les stipulations prévues aux articles 6, 7 et 13 restent en vigueur pour leurs durées propres.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé

de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Par exception à l'article 12.5 du Contrat, dans le cas où la SATT SAYENS viendrait à faire l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'uB reprendra ses obligations nées du présent Contrat sans que ce dernier ne soit résilié.

En cas de résiliation de la Convention CIFRE pour quelle que raison que ce soit ou en cas de rupture du contrat de travail, pour quelque raison que ce soit, entre la Doctorante et Dijon Métropole, les Parties devront se réunir dans un délai de trois (3) mois et décideront d'un commun accord (i) soit de poursuivre les Travaux modalités qu'elles définiront par voie d'avenant (ii) soit de résilier le Contrat à compter de la date de décision prise par l'ANRT.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, chaque Partie prend l'engagement de restituer à la Partie qui en est propriétaire, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, toutes les Informations et notamment les documents et divers matériels qu'elle aurait reçus pour l'exécution du présent Contrat, sans pouvoir en conserver de reproduction.

ARTICLE 12 - DIVERS

Le présent Contrat, assorti de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Contrat.

Les Parties mettront en œuvre tous les moyens à leur disposition pour assurer le bon déroulement de la présente collaboration, mais sans garantie de succès ni de résultats particuliers.

Les Parties conviennent réciproquement, que le fait, pour l'une d'entre elle de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut pas non plus être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Le présent Contrat est conclu intuitu personae et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un transfert ou d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit par l'une quelconque des Parties, sauf accord contraire des Parties.

Les Parties sont des Parties contractantes indépendantes. Les Parties déclarent que le présent Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le présent Contrat est signé et transmis électroniquement via DocuSign, en un (1) ou plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original, et l'ensemble constituant un seul et même instrument. Les Parties reconnaissent que l'échange du présent Contrat, signé par voie électronique aura la même valeur juridique et force probante que l'échange de signatures manuscrites, et qu'en cas de litige, différend ou réclamation né(e) du présent Contrat, chacune des Parties renonce par les présentes à invoquer tous moyens de défense et/ou demandes de dérogation fondée sur la signature et la transmission d'un original du présent Contrat sous forme électronique.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, de plus de deux (2) mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Pour Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN
Président

Date :
Signature :

Pour la SATT SAYENS

Madame Catherine GUILLEMIN
Présidente

Date :
Signature :

Pour la Doctorante

Madame Elysa VILLENEUVE
Date :
Signature :

Pour L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Monsieur Vincent THOMAS
Président

Date :
Signature :

Annexe 1 – Annexe Scientifique

La réussite étudiante dans l'enseignement supérieur : Réflexions pour la métropole dijonnaise

Projet de recherche, contrat CIFRE, Mars 2023



Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve

1

Bien vivre et bien réussir dans la métropole dijonnaise.

Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve

2

Sommaire

La réussite étudiante dans l'enseignement supérieur- Réflexions pour la métropole dijonnaise.	4
1. Eléments de contexte :	4
Une préoccupation : la(les) réussite(s) étudiante(s)	4
Un levier d'action : les dispositifs d'aide à la réussite.....	5
2. A l'échelle de la métropole.....	6
Une plus-value pour les étudiants de la métropole et ses établissements d'enseignement supérieur	6
Une plus-value pour l'attractivité territoriale	6
3. Méthodologie	7
4. Résultats attendus & applications	9
Calendrier prévisionnel	9
Organisation	9
Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).....	10
Principes :	10
Bénéfices :	10
Coût pour la structure d'accueil :	10
L'IREDU – Institut de recherche en éducation	11
Encadrement et expertises.....	11
Références bibliographiques	12

La réussite étudiante dans l'enseignement supérieur- Réflexions pour la métropole dijonnaise.

Résumé du projet :

Dans un contexte de profonde restructuration de l'enseignement supérieur sur le territoire bourguignon, et de mise en place d'un EPE (Etablissement Public Expérimental) soutenu par la métropole dijonnaise, ce projet vise à réfléchir sur les leviers de réussite pour les étudiants de la métropole. Il propose dans un premier temps d'identifier les dispositifs d'aide à la réussite déployés dans l'enseignement supérieur sur le territoire national ou à l'international ainsi que d'identifier les effets de ces dispositifs sur la réussite étudiante. Il visera dans un second temps à recenser ceux déployés au sein de la métropole dijonnaise et d'en identifier les effets. Il permettra enfin de proposer une synthèse comparative des deux précédentes cartographies afin d'identifier les dispositifs à mettre en place dans la métropole dijonnaise, à disséminer ou à partager, de façon à rendre encore plus attractif le territoire dijonnais dans la poursuite d'étude.

Afin de répondre à ces objectifs, nous proposons une approche encore peu utilisée en sciences de l'éducation : la méta-analyse. Très répandue dans la recherche médicale, cette méthode consiste à ré-exploiter des données de recherches antérieures afin d'en proposer une revue critique ainsi qu'une combinaison évaluative statistique (Beaucher & Jutras, 2007). Cette méthode permettra de déterminer, parmi les différents dispositifs d'aide à la réussite recensés (*et ayant fait l'objet d'une étude*), les dispositifs qui influencent significativement et positivement la réussite étudiante. En outre, elle permettra de réaliser un diagnostic au niveau de la métropole, au regard de la littérature scientifique et de travailler sur des préconisations permettant de lutter contre les inégalités de réussite et d'accroître ainsi son attractivité.

Mots-clés :

Enseignement supérieur – métropole dijonnaise - innovation pédagogique – évaluation – méta-analyse – attractivité

1. Eléments de contexte :

Une préoccupation : la(les) réussite(s) étudiante(s)

En plus d'un contexte local en pleine évolution renvoyant à la mise en place d'un Etablissement Public Expérimental regroupant les principaux acteurs de l'enseignement supérieur sur la métropole (uB, ENSA, ESM,BSB, ESEO, CESI, ESTP, sciences Po), l'enseignement supérieur se transforme également, au niveau national, au rythme des nouveaux enjeux auxquels il doit faire face : mise en place de nouvelles réformes, émergence de nouvelles circulaires, incitation à l'innovation pédagogique, individualisation des formations, etc. Afin de s'adapter et répondre aux nouvelles exigences, les établissements de l'enseignement supérieur peuvent s'appuyer sur les appels d'offres ministériels et bénéficier de diverses dotations (IDEFI, PIA, etc.). Ces soutiens ont notamment permis l'émergence ces dernières années d'une multitude de dispositifs d'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur (aide à l'orientation, individualisation des parcours de formation, tutorat, remédiation disciplinaire, etc., Reuter, Condette & Boulanger, 2013).

Ces dispositifs ont pour objectifs communs d'améliorer la réussite des étudiants en agissant sur ses déterminants et/ou prédicteurs. Pour ce faire, les acteurs peuvent s'appuyer sur une abondante littérature sur le sujet. Morlaix, Duguet et Le Mener (2016), Michaut (2022), Dupont et al. (2015) dans des synthèses des principaux facteurs de réussite et d'échec à l'université, montrent le caractère multifactoriel de la réussite universitaire et les liens directs ou indirects entre facteurs et réussite étudiante (facteurs individuels et institutionnels) : caractéristiques sociodémographiques des étudiants (sexe, origine socioculturelle), scolarité antérieure ou passé scolaire (série et mention du baccalauréat, vœux d'orientation), conditions de vie (ressources financières, activités

Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve

4

professionnelles), manières d'étudier (intégration sociale, stratégies d'apprentissage, usages numériques), contextes d'études (sélectivité des formations/universités, organisation pédagogique, pédagogie des enseignants, dispositifs d'aide à la réussite).

Un levier d'action : les dispositifs d'aide à la réussite

Dans ce contexte, les dispositifs d'aide à la réussite institutionnels peuvent faire l'objet d'une attention particulière car ils constituent de véritables leviers au travers desquels les pouvoirs politiques et institutions vont pouvoir agir. Nous évoquons ici le *dispositif* tel qu'il est défini par Figari (2008) : « à la fois, un objet concret (observable : alternance, formation à distance, formation continue des enseignants, etc.) et une abstraction (découpage de phénomènes donnant lieu à une représentation précise et à une explication de leurs régularités : dispositif de lutte contre l'échec scolaire, dispositif d'ascenseur social, etc.) ».

De nombreux dispositifs d'aide à la réussite ont ainsi été développés, notamment à destination des étudiants de premier cycle de l'enseignement supérieur, où les taux d'échecs et de décrochage sont les plus élevés (dispositifs de remédiation disciplinaire, tutorat, dispositifs d'accompagnement à l'orientation /réorientation (Bédard & Béchar, 2009 ; Annot, 2012 ; Morlaix et Perret, 2014, Perret, 2015, Annot et al., 2019 ; Giret et al., 2019 ; Paivandi et Perret, 2022). Mais ces dispositifs sont remis en question depuis plusieurs années. Comme le relève Michaut (2022), les dispositifs ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique montrent une faible efficacité. De plus, plusieurs auteurs montrent que ce type de dispositifs d'accompagnement méthodologique ou pédagogique pour la réussite ne ciblent que rarement les étudiants qui en auraient le plus besoin (Duguet, Le Mener & Morlaix, 2016). (Pour d'autres synthèses sur la réussite étudiante à l'université et les dispositifs d'aide à la réussite : Annot et al. (2019), Berthaud et al. (2019), Morlaix et Perret (2012), Morlaix et Perret (2013), Schneider et Preckel (2017).

En outre, on observe dans les faits un « difficile passage de la recherche au terrain » comme le relèvent Tual et al. (2021). Les auteurs s'interrogent : « Pourquoi et comment évaluer l'implémentation de pratiques pédagogiques fondées sur les données probantes ? » (Tual et al., 2021). Parmi les pistes dégagées, les auteurs évoquent la nécessité d'élaborer un langage commun entre praticiens et chercheurs. Dans ce même sens, Taylor (2009) avait déjà interrogé la diffusion de l'innovation au sein et entre les communautés de pratiques. L'auteure mettait en lumière l'importance de faire circuler les nouvelles connaissances sur l'enseignement et l'apprentissage. Elle y présentait également l'importance de partager les pratiques gagnantes pour faire face aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les établissements de l'enseignement supérieur, tout en prenant en compte « l'importance de comprendre le contexte social dans lequel la connaissance circule et est intégrée dans les communautés de pratiques a gagné du poids ».

L'identification, la diffusion et l'essaimage des pratiques gagnantes permet de répondre à une autre problématique : la tendance à reproduire des expérimentations déjà réalisées, à innover indépendamment des éléments présents dans la littérature : « Les pédagogues ont tendance à affronter les problèmes qui se posent à eux de manière pragmatique, la plupart du temps sans recourir à la littérature disponible et à l'histoire des pratiques et des penseurs, d'où cette forme d'amnésie qui caractérise les usages (Romainville, 2007). » (Dans Lemaître, 2018).

Malgré cela, Annot (2012) montre l'intérêt de ces dispositifs et de l'évaluation de leurs impacts : « Les analyses conduites sur les conditions de la réussite universitaire des étudiants mettent indirectement en lumière le rôle des aides et des politiques publiques ainsi que des politiques d'établissement pour favoriser cette réussite. Les dispositifs nationaux ou locaux qui mobilisent les professionnels de l'éducation, de l'orientation, et de l'insertion à chaque étape du parcours de l'étudiant peuvent compenser le déficit d'informations dont souffrent certains. Les dispositifs de remédiation ou de méthodologie du travail universitaire établissent des ponts entre ce qui est attendu par l'université et ce qui est perçu par les étudiants novices. Leur simple existence dans l'établissement témoigne de l'intérêt porté aux parcours d'études des jeunes. Cependant la qualité de ces initiatives repose sur l'engagement des personnes et sur une bonne connaissance par les établissements et les enseignants du public étudiant et ses spécificités ».

Ces conclusions renvoient à la nécessité de l'évaluation (valorisation, dissémination des pratiques, regard sur leurs effets, ce qui est transposable etc.) et de ses apports pour les différents acteurs de l'enseignement supérieur,

malgré les difficultés que cela représente pour les équipes pédagogiques (Perret, 2014 ; Perret, Berthaud et Demougeot-Label, 2016). Selon Lessard et Carpentier (2015), « *Partie intégrante de la nouvelle gestion publique (...), l'évaluation apparaît dès lors comme un outil de transparence du système éducatif, rendant visibles ses pratiques et ses résultats, et un levier de changement, dans la mesure où elle est censée nourrir l'effort d'amélioration de ces mêmes pratiques et résultats. Elle apparaît ainsi comme un outil nécessaire à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des systèmes éducatifs, y renforçant une logique industrielle.* ». En outre : « Accompagnant, en éducation, le développement du courant de l'evidence-based policy (EPB), elles [les évaluations quantitatives] visent, par un mouvement de savoir cumulatif, à décrire les effets des options politiques qui s'offrent aux décideurs dans l'organisation des services éducatifs » (Mons, 2007, p. 410).

Comme l'évoquait Emmanuelle Annot à propos de l'évaluation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur (2012, page 140), on retrouve des enjeux politiques (« l'analyse des effets des politiques publiques sur la réussite des étudiants est la condition de leur évolution »), institutionnels, philosophiques, sociaux et pédagogiques. Au-delà, il s'agit d'y voir plus clair au milieu d'une quantité d'« expériences innovantes éclatées » (Romainville, 2005) et de rendre intelligible la quantité de travaux s'y rapportant.

Dans notre contexte, il s'agit de tirer des leçons de ce qui est ou a été déjà fait : recenser les dispositifs d'aide la réussite déjà déployés dans d'autres contextes, ceux qui peuvent être essayés (« les pratiques gagnantes »), ceux qui ne sont pas déployés au sein de la métropole dijonnaise et qui ont montré leur efficacité dans d'autres contextes, etc. En d'autres termes, identifier ce qui fonctionne au regard de la littérature disponible.

2. A l'échelle de la métropole

Avec un peu plus de 40 000 étudiants en 2022, la métropole dijonnaise compte environ 40% d'étudiants parmi les 16-29 ans.

Une plus-value pour les étudiants de la métropole et ses établissements d'enseignement supérieur

La réussite étudiante fait partie des préoccupations de Dijon Métropole, dont l'une des prérogatives est l'enseignement supérieur, l'innovation, la recherche, le transfert de technologie et la formation. En ce sens, la métropole dijonnaise œuvre pour le rapprochement des mondes de la recherche, de l'entreprise, de l'enseignement supérieur et de la formation « tant pour favoriser le développement de l'innovation que pour aider à la création d'emplois à forte valeur ajoutée. ».

Plusieurs dispositifs ont par ailleurs déjà été mis en place pour favoriser la réussite et le bien-être étudiant : guide pour la réussite étudiante « Dijon, la bonne équation pour réussir sa vie étudiante » (informations pratiques : déplacements, logement, travail, loisirs, sports, etc. ; liens utiles : aide et accompagnement), carte culture, observatoire territorial du logement étudiant, présentation des établissements de l'enseignement supérieur dans la métropole. Au-delà du fait de « Bien vivre sa vie d'étudiant » dans la métropole dijonnaise, donner aux étudiants les meilleurs dispositifs d'accompagnement vers la réussite est une politique ne pouvant qu'accroître le fait de « bien réussir ses études » dans les différents établissements d'enseignement supérieur. Elle ne peut être en outre que renforcer la réputation de ces établissements permettant aux jeunes de réussir leurs études, tout en étant un facteur d'ascension sociale pour la jeunesse de la métropole.

Une plus-value pour l'attractivité territoriale

Selon l'INSEE BFC, Dijon Métropole a gagné 10% d'étudiants en 10 ans. La métropole entretient des liens privilégiés avec les autres départements de son académie. Elle attire beaucoup d'étudiants originaires de Saône-et-Loire et de l'Yonne. À leur sortie du lycée, et à distance équivalente, ces derniers se dirigent bien plus vers Dijon Métropole que vers Lyon ou Paris. (...) Parallèlement, 2 800 jeunes de 16 à 29 ans ont quitté chaque année

Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve

6

Dijon Métropole entre 2014 et 2018 pour étudier ou poursuivre leur cursus dans une autre ville. 3 400 se sont également installés ailleurs, notamment pour faire leur entrée dans la vie active.

Rendre visibles des dispositifs d'aide à la réussite mis en place au sein de la métropole et identifier ceux qui manquent aux étudiants pour réussir pleinement en s'inspirant des expériences étrangères pourraient constituer une plus-value pour l'attractivité du territoire dijonnais. Ils pourraient permettre non seulement d'attirer des jeunes sur le territoire mais également les conserver par la suite en modifiant la mobilité sortante avec une population active plus diplômée. Plusieurs travaux évoquent par ailleurs l'impact économique des pôles universitaires sur le territoire (Gagnol et Héraud, 2001) et les enjeux sociétaux et financiers de la réussite dans l'enseignement supérieur.

3. Méthodologie

Pour tenter de répondre à nos interrogations, nous proposons une approche peu mobilisée en sciences de l'éducation et de la formation : la méta-analyse. Très répandue dans la recherche médicale, cette méthode consiste à ré-exploiter des données de recherches antérieures afin d'en proposer une revue critique ainsi qu'une combinaison évaluative statistique (Beaucher & Jutras, 2007). Nous postulons que cette méthodologie offrira une plus grande lisibilité aux différents acteurs de l'enseignement supérieur sur les potentiels bénéfiques des dispositifs éducatifs sur la réussite étudiante. Cette méthode de synthétisation et de généralisation pourra par ailleurs être un facteur facilitant pour la « diffusion de l'innovation au sein et entre les communautés de pratique » (Taylor, 2009).

Pour ce faire, nous procéderons en plusieurs étapes. Précisons que pour chacune d'elles, une synthèse sera produite. Elle pourra faire l'objet d'une publication et/ ou d'une présentation dans la volonté de rendre lisibles et intelligibles les travaux déjà produits. Selon le matériel identifié, nous mobiliserons une approche mixte : méthodes quantitatives et qualitatives.

Phase 1 : Revue de la littérature

En premier lieu et afin d'appréhender la façon dont sont étudiés les dispositifs d'aide à la réussite déployés dans l'enseignement supérieur, nous proposerons un état de l'art sur le sujet. Cela nous permettra d'identifier les méthodes d'études et résultats déjà mis en évidence : quels dispositifs ? quels effets ? dans quelles conditions ? selon quelles modalités ?

Phase 2 : Le recensement des dispositifs d'aide à la réussite

Puis, il s'agira d'identifier les différentes typologies et classification des dispositifs d'aide à la réussite présentes dans la littérature (revue de la littérature). Pour cela, on peut d'ores et déjà s'appuyer sur les travaux de Béchard & Pelletier (2004) : classification selon les niveaux d'actions des dispositifs ; de Figari (2008) : catégorisation selon les principaux descripteurs des dispositifs ; de Curchod (2013) : classification selon les méthodes utilisées au sein des dispositifs ; ... L'objectif étant d'identifier une typologie des dispositifs d'aide à la réussite sur laquelle nous pourrions ensuite nous baser pour réaliser nos analyses. Ensuite, il s'agira de recenser l'ensemble des dispositifs d'aide à la réussite mis en place au sein des établissements d'enseignement supérieur et ciblant des étudiants inscrits en premier cycle (ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique et d'une publication). Ceci à plusieurs échelles : au niveau local, national et international. Enfin, il s'agira de catégoriser les dispositifs recensés au sein de la typologie précédemment identifiée, selon leurs caractéristiques.

Phase 3 : L'analyse des effets des dispositifs

Dans un troisième temps, il s'agira de réaliser une méta-analyse des effets des différents types de dispositifs d'aide sur la réussite des étudiants. Nous appréhenderons la réussite à travers ses facteurs de médiation déjà

Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve

7

identifiés dans la littérature scientifique (une méta-analyse pour chaque facteur de médiation). Nous proposerons de réaliser ces méta-analyses à différentes échelles : à l'échelle de la métropole, à l'échelle nationale et enfin internationale (pour ce dernier point nous proposons de nous appuyer sur les partenariats européens de l'université de Bourgogne).

Phase 4 : L'identification des « pratiques gagnantes »

Après avoir réalisé un diagnostic au niveau de la métropole, nous tenterons, sur la base des précédentes étapes, d'identifier les « pratiques gagnantes » pour l'amélioration de la réussite étudiante. En comparant les dispositifs déployés et leurs effets à différentes échelles, nous identifierons les pratiques qu'il pourrait être profitable de déployer, essayer ou partager au niveau local pour l'amélioration de la réussite étudiante.

Phase 5 : La proposition de recommandations et préconisations

Sur la base des travaux effectués, il s'agira d'émettre une série de recommandations applicables au sein de la métropole dijonnaise pour l'amélioration de la réussite étudiante.

Phase 6 : Communication, valorisation et formation

Enfin, nous proposons de communiquer et valoriser les résultats de la recherche auprès de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Nous ne nous limitons pas uniquement aux équipes pédagogiques mais à l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des établissements, élus ou services de la métropole. Ce travail sera l'opportunité de produire des supports pour la formation et la diffusion d'une culture commune aux établissements d'enseignement supérieur de la métropole (université et écoles).

Figure 1 : Etapes de mises en œuvre du projet.



Atouts et limites de la méta-analyse

La méta-analyse permet d'apporter une nouvelle méthode d'observation et un nouveau regard sur un phénomène déjà étudié, ici les dispositifs d'aide à la réussite. En généralisant des résultats déjà éprouvés, elle permet d'apporter une vue d'ensemble d'un phénomène aux médiations complexes. Cependant, elle comporte plusieurs limites et impose quelques précautions d'usage. Au-delà des aspects techniques et méthodologiques, la méta-analyse ne permet pas d'apprécier les spécificités des dispositifs qui l'intègrent. En effet, si une de ses forces principales est de permettre la généralisation de résultats et de proposer une vue d'ensemble d'un objet,

Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve 8

elle occulte certains éléments et mécanismes d'action. En outre, dus à certains freins conceptuels (caractère polysémique de la réussite étudiante, multiplicité et diversité des approches, hétérogénéité des méthodologies d'évaluation, nature des travaux de recherche, hétérogénéité des contextes), il nous faudra être vigilants quant à l'interprétation et la généralisation des résultats obtenus.

4. Résultats attendus & applications

Sur le plan scientifique :

- Proposer une classification et une recension des dispositifs d'aide à la réussite ;
- Avoir une meilleure compréhension des effets des dispositifs d'aide à la réussite ;
- Investiguer une « nouvelle » méthode d'évaluation des dispositifs d'aide à la réussite ;
- Enrichir les connaissances déjà présentes dans le domaine des Sciences de l'Education et de la Formation.

Sur le plan opérationnel, au niveau de la métropole dijonnaise :

- Offrir une meilleure lisibilité et intelligibilité des dispositifs d'aide à la réussite aux différents acteurs de l'enseignement supérieur et politiques de la métropole ;
- Proposer un support pour la formation et la diffusion d'une culture commune aux établissements d'enseignement supérieur de la métropole dijonnaise : uB, ESM, ENSA, BSB, CESI, CGFL, CHU Dijon Bourgogne, ESTP Paris, ESEO, SciencesPo. ;
- Emettre des recommandations et réflexions sur la base des résultats obtenus pour l'amélioration de la réussite des étudiants de la métropole dijonnaise ;
- Proposer un support de diffusion des connaissances et des « pratiques gagnantes » en matière de dispositif d'aide à la réussite étudiante.

Calendrier prévisionnel

Début de la thèse souhaité : octobre 2023, selon réponse de l'ARNT pour le contrat CIFRE.

Les six premiers mois seront consacrés à la réalisation de la revue de la littérature sur les dispositifs d'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur pour la production d'une classification (phase 1). Les 6 mois suivants seront dédiés à la recension des dispositifs d'aide à la réussite déployés au sein des établissements d'enseignement supérieur (phase 2). L'année et demie suivante sera dédiée à la préparation et à la réalisation des différentes méta-analyse (phase 3) et à l'identification des « pratiques gagnantes » (phase 4). Enfin, les 6 derniers mois seront dédiés à l'élaboration des recommandations et préconisations à partir des précédentes phases de l'étude (phase 5) ainsi qu'à la communication, valorisation et formation à partir des résultats (phase 6).

Précisons que tout au long de cette recherche, seront dédiés des temps pour la rédaction du manuscrit de thèse. En outre, chacune des phases évoquées sera valorisée par des projets de publication, qu'il s'agisse d'articles scientifiques ou de communication lors de colloques à visée éducative. Ainsi, à l'issue de ce projet, nous espérons proposer au moins trois publications.

Organisation

50% au sein de la métropole dijonnaise, 50% au sein du laboratoire de l'IREDU

Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche)

Objectifs : « Renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises et contribuer au processus d'innovation des entreprises établies en France, telle est la vocation des Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre). » (*enseignementsup-recherche.gouv.fr*)

Principes :

- 3 partenaires : la **collectivité** (confie un travail de recherche à un doctorant), le **laboratoire** (assure l'encadrement scientifique du doctorant), le **doctorant** (chef de projet).
- **Subvention annuelle de 14 000€ pendant 3 ans** pour l'embauche d'un doctorant par l'ANRT.

Bénéfices :

- ✓ Pour la **collectivité** : se doter d'une ressource humaine performante et sécuriser le temps consacré à la R&D ;
- ✓ Pour le **laboratoire** : offrir une voie de professionnalisation pour les doctorants et se doter d'un potentiel de transfert et de la valorisation de la recherche ;
- ✓ Pour la **doctorante** : préparer leur thèse dans un cadre professionnalisant et obtenir un emploi rapidement.

Plus d'infos : [Le dispositif Cifre](#) | [Association Nationale Recherche Technologie \(anrt.asso.fr\)](#)

Coût pour la structure d'accueil :

L'entreprise recrute en **CDD de 3 ans** le doctorant à qui elle confie la mission de recherche (salarié-doctorant). Le salaire d'embauche est au moins égal à **24 529,44 € annuel brut** (conditions salariales fixées par le ministère pour le salaire brut annuel minimum : 24 529,44€ en 2023, 25 200€ en 2024, 26 400€ en 2025 et 27 600€ en 2026).

L'ANRT contracte avec l'entreprise une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) sur la base de laquelle une **subvention annuelle de 14 000€** est versée à l'entreprise pendant 3 ans.

Estimation du coût annuel :

Brut annuel minimum d'embauche (2023) : 24 529,44€
Coût brut chargé (coefficient 1,4) : $24\,529,44 \times 1,4 = 34\,341,22€$
Coût total environné (coefficient forfaitaire 1,5) : $34\,341,22 \times 1,5 = 51\,511,82€$
Soustraction de la subvention de l'ANRT : $51\,511,82 - 14\,000 = 37\,511,82€$

Source : ANRT

L'IREDU – Institut de recherche en éducation

Créé en 1971 au sein de l'université de Bourgogne, l'IREDU est un institut de recherche en éducation. Ses approches théoriques sont basées sur la sociologie et l'économie, en travaillant notamment sur des méthodologies quantitatives dans le champ de l'éducation et la formation. L'institut collabore également avec des chercheurs issus de la psychologie ou encore de la philosophie.

Ses travaux de recherches sont axés autour deux grands thèmes : (1) les conditions de réussite des élèves et des étudiants (comment se construisent les inégalités tout au long des parcours ? Comment les politiques publiques éducatives peuvent contribuer à les réduire ?), (2) les liens formations-emploi, analyse des processus d'orientation scolaire et professionnelle (dans le cadre duquel l'IREDU a signé une convention avec le Céreq).

L'équipe compte 14 enseignants-chercheurs, 5 ingénieurs d'études, 2 personnels BIATS, 1 PAST, un ATER, 20 doctorants inscrits (école doctorale SEPT), une dizaine de chercheurs associés et 4 professeurs ou chercheurs émérites.

Depuis 1971, 4 805 publications produites par les chercheurs de l'IREDU (consultable ici : [Publications des chercheurs de l'IREDU | Zotero](#)). Ces dernières années : 85 publications en 2020, 145 en 2021 et 121 en 2022).

L'IREDU compte plusieurs partenaires locaux, nationaux et internationaux. Il accueille notamment un des douze centres associés régionaux du CEREQ (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications). Il participe activement à plusieurs réseaux européens.

Encadrement et expertises

Pr. Sophie MORLAIX	Professeure des Universités en sciences de l'éducation Directrice adjointe de l'IREDU Vice-Présidente déléguée à la formation licence et master Université de Bourgogne Co-coordinatrice du NCU RITM-BFC 16 thèses encadrées soutenues, dont 2 en CIFRE
Dr. Cathy PERRET	Ingénieure de recherche Chercheuse associée IREDU Co-directrice du Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE) Chargée de mission UB « Dispositifs d'aide à la réussite et à l'orientation pour les étudiants en licence » Rédactrice en cheffe de la revue e-JIREF (Evaluer – Journal international de recherche en éducation et formation) Présidente du Comité Scientifique et d'Evaluation du NCU RITM-BFC 1 thèse soutenue et encadrée

Références bibliographiques

- Annoot, E. (2012). *La réussite à l'université* (p. 168). Editions Boeck.
- Annoot, E., Bobineau, C., Daverne-Bailly, C., Dubois, E., Piot, T., & Vari, J. (2019). Politiques, pratiques et dispositifs d'aide à la réussite pour les étudiants des premiers cycles à l'université: bilan et perspectives. Paris : CNESCO
- Beucher, V., & Jutras, F. (2007). Étude comparative de la métasynthèse et de la méta-analyse qualitative. *Recherches qualitatives*, 27(2), 5877. <https://doi.org/10.7202/1086786ar>
- Bécharde, J. P., & Pelletier, P. (2001). Développement des innovations pédagogiques en milieu universitaire: un cas d'apprentissage organisationnel. *Nouveaux espaces de développement professionnel et organisationnel*, 131-149.
- Bergeron, P. J. (2016). Comment faire de la pseudoscience avec des données réelles: une critique des arguments statistiques de John Hattie dans Visible Learning par un statisticien. *McGill Journal of Education/Revue des sciences de l'éducation de McGill*, 51(2), 935-945.
- Cros, F., Adamczewski, G., & Adamczewski, H. (1996). *L'innovation en éducation et en formation*. Bruxelles: De Boeck Université.
- Douzet, C. (2021). Rapprocher terrain et recherche: quelles conditions organisationnelles et quel (s) rôle (s) des accompagnateurs pédagogiques?. *Distances et médiations des savoirs. Distance and Mediation of Knowledge*, (35).
- Duguet, A., Le Mener, M., & Morlaix, S. (2016). Les déterminants de la réussite à l'université. Quels apports de la recherche en Éducation? Quelles perspectives de recherche?. *Spirale-Revue de recherches en éducation*, (Supplément électronique à la revue de Recherches en éducation, N° 5, 2016).
- Dupont, S., De Clercq, M., & Galand, B. (2015). Les prédicteurs de la réussite dans l'enseignement supérieur. *Revue critique de la littérature en psychologie de l'éducation. Revue française de pédagogie. Recherches en éducation*, (191), 105-136.
- Lemaître, D. (2018). L'innovation pédagogique en question: analyse des discours de praticiens. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 34(34 (1)).
- Lessard, C., & Carpentier, A. (2015). 1. Bref historique des politiques éducatives. In *Politiques éducatives* (p. 737). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/politiques-educatives--9782130606673-p-7.htm>

Sophie Morlaix (IREDU/UB) - Cathy Perret (CIPE/IREDU/UB) – Elysa Villeneuve

12

- Michaut, C. (2022). Etat des recherches sur la réussite universitaire.
- Morlaix, S., & Perret, C. (2012). Essai de mesure des effets du Plan Réussite en Licence.
- Morlaix, S., & Perret, C. (2013). L'évaluation du Plan Réussite en Licence: quelles actions pour quels effets? Analyse sur les résultats des étudiants en première année universitaire. *Recherches en éducation*, (15).
- Mons, N. (2007). L'évaluation des politiques éducatives. Apports, limites et nécessaire renouvellement des enquêtes internationales sur les acquis des élèves. *Revue internationale de politique comparée*, 14(3), 409-423.
- Paivandi, S., & Perret, C. (2022). Un modèle de co-construction de l'évaluation des projets d'établissements d'aide à la réussite étudiante. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 38(38 (1)).
- Perret, C. (2015). *Le Plan Réussite en Licence*. Éditions universitaires de Dijon.
- Perret, C., Berthaud, J., & Demougeot-Lebel, J. (2016). Effets des dispositifs d'aide à la réussite: quelles représentations des enseignants-chercheurs engagés?. *Recherche & formation*, 65-78.
- Reuter, Y., Condette, S., & Boulanger, L. (2013). Les expérimentations «article 34 de la loi de 2005». Bilan et discussion d'une recherche sur des pratiques scolaires «innovantes». *Les Sciences de l'éducation-Pour l'Ere nouvelle*, 46(3), 13-39.
- Romainville, M. (2005). Quelques interrogations sur l'échec à l'université. *Les cahiers de recherche en éducation et formation*, 39, 18-22.
- Taylor, L. (2009). Chapitre 13. Diffusion de l'innovation: partager l'innovation au sein et entre les communautés de pratique. In *Innover dans l'enseignement supérieur* (pp. 213-228). Presses Universitaires de France.
- Tual, M., Lima, L., & Bianco, M. (2021). Le difficile passage de la recherche au terrain: Pourquoi et comment évaluer l'implémentation de pratiques pédagogiques fondées sur les données probantes?. *e-JIREF*, 7(1), 19-40.